



### Légende du document graphique

|  |                            |  |  |
|--|----------------------------|--|--|
|  | Limites du plan au 1/2 000 |  | Bâtiment agricole identifié<br>(article L.123-3-1) |
|  | Limites communales         |  | Zone inondable                                     |

|  |                               |  |   |
|--|-------------------------------|--|---|
|  | Limites des zones et secteurs |  | Plantations à créer                                       |
|  | Espaces Boisés Classés        |  | Secteur ou les risques<br>d'inondation sont à<br>craindre |
|  | Tame jardin inconstructible   |  | Chemins inscrits au P.D.U.P.R.                            |

| Objet : |   | Superficie :          |                  |
|---------|---|-----------------------|------------------|
| 1       | Création d'une voie de desserte pour la zone 2AUE   | 4 300 m <sup>2</sup>  | Commune de Guise |
| 2       | Création d'une voie d'accès à la zone 2AUE  | 300 m <sup>2</sup>    | Commune de Guise |
| 3       | Extension des équipements sportifs  | 3 600 m <sup>2</sup>  | Commune de Guise |
| 4       | Suppression du parking, réinsertion rue des Couloirs et rue de<br>la Chapelle                 | 40 m <sup>2</sup>     | Commune de Guise |
| 5       | Aménagement d'un carrefour à l'intersection des rues<br>des Docteurs Dewilhes et Saint-Médard | 380 m <sup>2</sup>    | Commune de Guise |
| 6       | Création d'un parking (projet Dhoop)  | 16 100 m <sup>2</sup> | Commune de Guise |
| 7       | Aménagement de la rue de l'abbé<br>Fénelon  | 570 m <sup>2</sup>    | Commune de Guise |
| 8       | Création d'une station d'épuration  | 16 800 m <sup>2</sup> | Commune de Guise |
| 9       | Création d'une voie de desserte pour la zone 2AUI   | 4 900 m <sup>2</sup>  | Commune de Guise |
| 10      | Création d'une sente piétonne (3 sentes d'impasse)  | 1 300 m <sup>2</sup>  | Commune de Guise |
| 11      | Aggrandissement du terrain de sport   | 39 500 m <sup>2</sup> | Commune de Guise |
| 12      | Création d'un centre de secours   | 5 800 m <sup>2</sup>  | Commune de Guise |
| 13      | Empiètement du chemin du Calvaire   | 900 m <sup>2</sup>    | Commune de Guise |
| 14      | Empiètement du chemin de la Haute Ville   | 380 m <sup>2</sup>    | Commune de Guise |
| 15      | Mantien d'une voie d'accès aux zones 2AUI et 2AUR   | 3000 m <sup>2</sup>   | Commune de Guise |

### Définition des zones et secteurs

#### LES ZONES URBAINES

- ↪ ZONE UA : zone urbaine appliquant le centre ville de Guise caractérisé par une configuration urbaine dense implantée en centre continu ou consistant habitée, services et commerces
- ↪ SECTEUR U1a : secteur dense et compact, regroupant les constructions les plus anciennes de Guise implantées rue Camille Desmoulins et Place d'Armes.
- ↪ ZONE UB : zone urbaine péri-centrale correspondant aux extensions périphériques de la ville à dominante principale d'habitat.

- ↪ ZONE UC : zone urbaine correspondant aux extensions plus récentes de l'habitat réalisées sous forme d'opérations d'ensemble
- ↪ SECTEUR UCd : secteur regroupant un secteur d'habitat à très faible densité, cette spécificité est mentionnée

- ↪ ZONE UI : zone urbaine réservée aux activités industrielles, artisanales, commerciales, tertiaires, services et bureaux.
- ↪ SECTEUR UIa : secteur où sont de plus autorisés les bâtiments de stockage agricole.

- ↪ ZONE UT : zone urbaine réservée aux activités commerciales, tertiaires, bureaux, services, industrielles et artisanales (ne générant pas de périmètre d'isolement) et équipements publics.
- ↪ SECTEUR UTc : secteur soumis aux prescriptions de l'étude "Enquête EPI par la RD 1029 (anciennement RN 297)"

#### LES ZONES A URBANISER

- ↪ ZONE ZAU : zone à urbaniser à vocation principale d'habitat à moyen terme, sous réserve d'une procédure de modification du P.L.U.

- ↪ ZONE ZAUe : zone à urbaniser à vocation principale d'habitat à moyen terme (sous réserve d'une procédure de modification du P.L.U.) et soumises aux prescriptions de l'étude entrée de ville
- ↪ SECTEUR ZAUe1h : secteur soumis à des prescriptions spécifiques concernant la hauteur des constructions.

- ↪ ZONE ZAUe2 : zone à urbaniser à vocation principale d'habitat à long terme sous réserve d'une procédure de modification du P.L.U. et soumises aux prescriptions de l'étude entrée de ville Nord par la RD 946
- ↪ SECTEUR ZAUe2h : secteur soumis à des prescriptions spécifiques concernant la hauteur des constructions.

- ↪ ZONE ZAUU : zone à urbaniser réservée aux activités industrielles, artisanales, commerciales, tertiaires, services et bureaux, sous réserve d'une procédure de modification du P.L.U.

- ↪ ZONE ZAUT : zone à urbaniser réservée aux activités commerciales, tertiaires, bureaux, services, industrielles et artisanales (ne générant pas de périmètre d'isolement) et équipements publics sous réserve d'une procédure de modification du P.L.U.

#### LES ZONES AGRICOLES

- ↪ ZONE A : zone agricole à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles

#### LES ZONES NATURELLES

- ↪ ZONE N : zone naturelle à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages.

